

REGLEMENT DU JEU SOSH « La Magie du Printemps »

ARTICLE 1 - Organisation

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège est sis 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 380 129 866, et domiciliée pour les besoins des présentes Orange Direction Digitale, au 42-46 Avenue Aristide Briand, Immeuble RESONANCE, 92220 Bagneux (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La Magie du Printemps » à compter du mardi 29 mars 2022 15h00 au jeudi 7 avril 2022 23h59 dates de Paris faisant foi (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible uniquement depuis l'application « MySosh ».

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 - Conditions de Participation

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique, cliente Sosh et équipée d'au moins une (1) offre Sosh (mobile ou internet), disposant à la date de début du Jeu d'un compte sur l'Espace client Sosh et d'un téléphone de type « smartphone » équipé des logiciels OS Android ou iOS (Apple®), de l'application mobile MySosh, d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »).

Il est précisé que l'application « MySosh » (ci-après « l'Application ») est accessible sous couverture mobile ou wifi et sur mobile ou tablette compatible. Les coûts de connexion pour le téléchargement et l'utilisation de l'Application sont variables selon l'offre souscrite par le Participant. Toute participation par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu, les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment celles de la société prestataire Relatia, ainsi que le personnel de l'étude de l'huissier de justice énoncée en article 5 du Règlement, ainsi que les Participants refusant les collecte, enregistrement et utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de gestion du Jeu.

2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ou modifier en cas de nécessité, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

2.4 Une (1) seule participation par jour et par contrat Sosh détenu est admise pendant toute la durée du Jeu : chaque Participant dispose chaque jour d'une chance dans l'application

MySosh.

2.5 La Société Organisatrice pourra automatiquement disqualifier les Participants qui utilisent des moyens abusifs ou frauduleux pour participer au Jeu.

Ainsi l'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique et répétée est proscrite.

ARTICLE 3 - Modalités de participation au Jeu et attribution des lots

Le Jeu est composé des étapes suivantes :

3.1 Chaque jour, du mardi 29 mars 2022 au jeudi 7 avril 2022 inclus, le Participant se connecte sur l'Application MySosh pour accéder au Jeu via une notification prévue à cet effet au sein de ladite application.

Le Participant dispose alors chaque jour pendant la durée du Jeu d'une chance de découvrir s'il a été désigné gagnant d'un instant gagnant ou non afin de remporter un des lots décrits au point 4.1 de l'Article 4 du présent règlement.

Pour toute la durée du Jeu, seront ainsi déclarés 30 (trente) gagnants qui auront joué à un moment coïncidant avec l'un des 30 (trente) instants gagnants prédéterminés selon le format « Jour/Heure/Minute/Seconde ». Pour chaque jour de jeu, les heures des instants gagnants ont été déterminées par un algorithme de manière aléatoire.

Les gagnants du Jeu seront tenus informés de leur gain directement à l'instant de leur(s) participation(s). Si le Participant est désigné gagnant de l'instant gagnant, il est invité à remplir un formulaire de contact et y renseigner son adresse e-mail ainsi que ses coordonnées (nom, prénom, adresse, éventuel complément d'adresse, code postal et ville) pour valider son gain et recevoir son lot.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas renseigné les informations nécessaires (e-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville), le lot sera considéré comme définitivement perdu pour le Gagnant et la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver le lot en question, sans aucune forme de recours possible de la part du Participant.

3.2 En sus de l'étape décrite au point 3.1 du présent Article : chaque participant, si ce n'est pas déjà fait, a la possibilité de s'inscrire pour participer à un Tirage au sort afin de tenter de remporter 1 (un) des lots du point 4.2 de l'Article 4 ci-après. Il lui suffit à l'étape correspondante de renseigner son adresse e-mail si elle lui est demandée, et/ou cliquer sur le bouton « Participer » pour obtenir la confirmation d'inscription au tirage au sort.

Ce Tirage au sort est indépendant du jeu décrit au point 3.1 et sans obligation. Toute personne ne souhaitant tenter sa chance qu'aux instants gagnants reste libre de ne pas s'inscrire au tirage au sort, sans que cela n'ait de conséquence sur sa participation.

Le Tirage au sort aura lieu le mardi 12 avril 2022, et sera effectué par Maître Sandrine Panhard, SCP SCHAMBOURG-PANHARD, Huissiers de Justice Associés de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont l'adresse figure à l'Article 5 ci-après.

Seront ainsi déterminés les 3 (trois) gagnants de chacun des lots mentionnés au point 4.2 de l'Article 4, ainsi qu'un classement de 6 (six) gagnants suppléants, dans le cas où des gagnants initialement désignés en premier lieu ne pourraient ou ne voudraient pas prendre possession de leurs lots. L'affectation des lots se fera dans l'ordre du Tirage au Sort. Par conséquent, le premier tiré au sort sera déclaré comme étant le gagnant du premier lot de l'Article 4.2, le second tiré au sort bénéficiera du second lot, le troisième du troisième lot, et ceci jusqu'au dernier lot. Seront ensuite tirés au sort les suppléants dans le même ordre, qui pourront bénéficier de tout lot refusée.

La Société Organisatrice prendra contact avec les 3 (trois) gagnants et éventuellement suppléants dans le cas de figure décrit ci-dessus dans un délai de 3 semaines après le Tirage au sort afin de convenir des modalités de remise des lots.

De la même manière, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants saisie lors de leur participation au Tirage au sort n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou si la boîte de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de tout e-mail lié au Jeu et au gain.

Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

ARTICLE 4 - Lots

4.1 Le Jeu décrit au point 3.1 de l'Article 3 est doté des lots suivants :

- 30 (trente) lots de 4 (quatre) entrées individuelles 1 jour 2 parcs à Disneyland® Paris valables 1 an, d'une valeur unitaire de 416€ TTC (quatre-cent seize euros toutes taxes comprises).

Les gagnants remplissant l'ensemble des conditions fixées à l'Article 3 recevront alors leur lot par La Poste en courrier suivi, à l'adresse postale renseignée lors de leur participation, dans un délai maximal de 8 (huit) semaines.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'envoi d'un lot à une adresse erronée du fait de la négligence du gagnant. Il conviendra donc à chaque gagnant de bien vérifier la véracité des données communiquées, que leurs noms/prénoms soient bien visibles, et que leur adresse postale soit complète avec toutes les précisions nécessaires à la bonne livraison.

Ces lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque raison que ce soit.

4.2 Le Jeu décrit au point 3.2 de l'Article 3 est doté des lots suivants :

- 3 (trois) Séjours Orange les 3 et 4 septembre 2022 à Disneyland® Paris, d'une valeur unitaire de 1 600€ TTC (mille-six-cents euros toutes taxes comprises), n'incluant que :

- 4 billets individuels 2 jours/2 parcs à Disneyland® Paris
- 1 chambre pour 4 personnes composée de 2 lits doubles au Disney's Hotel New York - The Art of Marvel
- 4 petits-déjeuners

- Dîner et soirée privatisée le 3 septembre 2022
- Accès parking et piscine

ARTICLE 5 - Dépôt du Règlement acceptation et modification

Le présent Règlement est déposé chez Maître Sandrine Panhard, SCP SCHAMBOURG-PANHARD, Huissiers de Justice Associés de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, 62 rue La Boétie, 75008 Paris (ci-après « l'Etude »).

Il est également téléchargeable en version numérique à partir du lien « Règlement » en bas de page du dit Jeu.

Le Règlement est disponible à titre gratuit et adressé à toute personne qui en fait la demande en envoyant un courrier à l'adresse suivante (ci-après « l'Adresse du Jeu ») :

RELATIA

« MySosh – La Magie du Printemps »

8, Rue de Choiseul

75002 Paris

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Participant du présent Règlement, des modalités de déroulement du Jeu, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes normatifs applicables en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit de prolonger ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude. Les Participants seront réputés avoir accepté la modification du Règlement du simple fait de leur participation au Jeu postérieurement à la modification du Règlement.

ARTICLE 6 - Fraudes et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice pourra modifier tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous sa propre et unique identité. Toute fraude entraîne l'élimination automatique du Participant. Sera également considérée comme fraude toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'Application MySosh. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 7 - Données personnelles

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de la participation au Jeu.

L'ensemble des informations collectées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires pour permettre à Orange de remettre les lots gagnés.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes d'Orange et de ses partenaires en charge de l'organisation du jeu, ainsi que pour l'attribution de l'ensemble des lots.

Les données traitées dans le cadre de la participation seront conservées par Orange trois (3) mois après la fin du Jeu.

Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

Orange traite les catégories de données suivantes :

Données de contact : Adresse e-mail, nom, prénom, Adresse (voie, numéro et tout complément d'adresse nécessaire), Code postal, Ville.

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu.

Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, écrivez à :

RELATIA

« MySosh – La Magie du Printemps »

8, Rue de Choiseul

75002 Paris

(indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité).

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

ARTICLE 8 - Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

ARTICLE 9 - Litiges

Le présent Jeu et son Règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la réception des lots à l'adresse suivante :

RELATIA

« MySosh – La Magie du Printemps »

8, Rue de Choiseul

75002 Paris

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.